

**Extrait du Registre**

**Des Délibérations du Conseil Municipal**

**2018 – 06 – 09 - CONVENTION DE SERVITUDES SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BN N°185 AU PROFIT D'ENEDIS**

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

**Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS.**

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2018

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Jacques CHAUVET, Sylviane STOME, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION**

Patrick MALVAES donne procuration à Xavier PARIS  
Sylvie BANSARD donne procuration à Evelyne DONZEAUD  
Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ  
Alain POLI donne procuration à André CASTANDET

**ABSENT**

Jérémy DUPOUY

**Tony LOURENÇO a été nommé secrétaire de séance**

Enedis a mandaté le bureau d'études SITEC pour réaliser l'étude technique de déplacement de la ligne électrique haute tension située dans le périmètre d'aménagement du pôle multimodal de la gare de Gujan.

Ce déplacement de la canalisation souterraine se situe sur la parcelle communale cadastrée section BN n°185.

Il convient donc d'établir une convention de servitude au profit d'Enedis sur cette parcelle, pour le passage de la canalisation souterraine et de ses accessoires, sur une bande de 3 mètres de large et une longueur d'environ 32 mètres.

La convention, jointe en annexe, établie pour la durée des ouvrages, détaille les droits et obligations du propriétaire et d'Enedis. Une indemnité unique et forfaitaire de 10 € sera versée à la ville.

Après avoir pris connaissance de la convention, il vous est demandé :

- d'en approuver ses termes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la-dite convention et tout document y afférent

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX  
Maire de Gujan-Mestras



Affiché le... 22 Juin 2018  
GUJAN-MESTRAS le... 22 Juin 2018